

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Lundi 27 mai 2024

Numéro 2024-SSE 11

⇒ **Traitement de surface : des outils INRS pour prévenir les risques professionnels**

Les activités de traitement de surface (décapage, dégraissage, dépôt métallique, conversion, démétallisation...) exposent les salariés à de nombreux risques professionnels, notamment les risques chimiques ou d'incendie et d'explosion.

Pour prévenir ces risques, l'INRS met à la disposition des entreprises des outils pour agir en prévention, et notamment :

- un [outil d'évaluation](#) des risques professionnels ;
- un [dépliant](#) de sensibilisation ;
- différents guides sur le sujet.

⇒ **INRS : recours à l'intérim, quelle réglementation en santé et sécurité au travail ?**

Le travail temporaire est une relation tripartite impliquant un salarié, une entreprise de travail temporaire et une entreprise utilisatrice. Pour protéger les salariés intérimaires, il est nécessaire d'intégrer la prévention des risques professionnels lors de la préparation en amont de la mission et lors de leur accueil, de leur formation et de leur suivi tout au long de leur mission.

Pour ce faire, l'INRS met à votre disposition un focus intitulé « Recours à l'intérim : quelle réglementation en santé et sécurité au travail ? » qui apporte des réponses pratiques et concrètes sur la réglementation applicable en matière de prévention des risques professionnels. Vous pouvez retrouver ce focus [ici](#).

⇒ **Risques biologiques : vidéos de l'INRS**

L'INRS propose 3 nouvelles vidéos de sensibilisation afin de comprendre et prévenir les risques biologiques. Ces [3 vidéos](#) de sensibilisation ont pour objectif d'inciter l'ensemble des préventeurs à intégrer de façon systématique l'évaluation des risques biologiques dans leur démarche générale de prévention des risques en entreprise, quel que soit le secteur d'activité.

Elles apportent en termes simples l'essentiel des connaissances sur les risques biologiques en milieu de travail (risques de type infectieux, allergique, toxique ou cancérigène) et proposent d'utiliser la chaîne de transmission comme fil rouge pour l'évaluation des risques, une chaîne dont il faudra rompre au moins un des maillons pour assurer la protection des travailleurs.

⇒ **Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail : dossier de l'INRS**

Tout employeur est soumis à une obligation de prévention et d'action en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

L'INRS a mis en ligne un [dossier complet](#) afin d'accompagner les entreprises dans leurs actions de prévention des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail. Les mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes incluent : la mise en place de politiques et de procédures claires, la formation des employés et des responsables, la création d'un environnement de travail respectueux, l'établissement de canaux de signalement confidentiels, la mise en place de sanctions appropriées en cas de non-respect, et la promotion d'une culture de tolérance zéro.